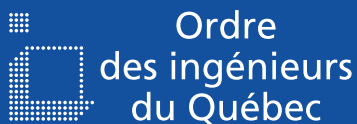


BOURSE D'EXCELLENCE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES



Ordre

des ingénieurs
du Québec



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MISE EN CANDIDATURE

Description et objectifs spécifiques

Pour l'ensemble du Québec, une bourse est remise à un étudiant membre de la Section étudiante – Cycles supérieurs, soit un étudiant répondant aux exigences suivantes :

- être inscrit à plein temps dans un programme d'une école ou faculté de génie du Québec et conduisant au grade de D.E.S.S., M.Eng., M.Sc.A., doctorat ou certificat d'Études supérieures;
- être détenteur d'un baccalauréat en génie délivré par un établissement universitaire du Québec;
- n'avoir jamais reçu de l'Ordre un permis d'ingénieur junior, d'ingénieur stagiaire ou d'ingénieur;
- l'étudiant doit étudier dans un domaine jugé pertinent pour le progrès de la profession.

Le montant de la bourse est de 7 500 \$. Son attribution est accompagnée d'une plaque et remise dans le cadre d'une réception officielle, lors des activités entourant l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Critères d'admissibilité

Sont admissibles à cette bourse les étudiants dans les domaines du génie ou des sciences appliquées et membres en règle de la Section étudiante – Cycles supérieurs de l'Ordre au moment du dépôt de la candidature. Les candidats doivent avoir complété un minimum de deux trimestres dans le programme d'étude au moment du dépôt du dossier de candidature et faire la preuve de l'obtention d'une moyenne générale cumulative minimale de 3 sur une note maximale de 4,3 ou l'équivalent. Par ailleurs, le programme d'étude suivi aux cycles supérieurs devra comprendre le dépôt d'un projet personnel sous forme de thèse, mémoire ou projet. Le lauréat doit faire la preuve de sa résidence principale au Québec au moment du dépôt du dossier de candidature. Il doit fournir une photographie aux fins de publication.

Mise en candidature

Un appel de candidatures est publié chaque année dans les médias destinés aux étudiants aux cycles supérieurs en génie des établissements universitaires québécois ainsi

que sur la publication de l'Ordre destinée aux étudiants des cycles supérieurs. Les étudiants admissibles doivent poser eux-mêmes leur candidature suivant les règles prescrites et en fournissant les documents requis.

Critères de sélection

L'évaluation de chaque candidature est basée sur les valeurs fondamentales de la profession (la compétence, la responsabilité, le sens de l'éthique et l'engagement social). Trois critères sont étudiés :

- des résultats scolaires supérieurs à la moyenne au cours du programme d'études supérieures en génie (30 %);
- la nature du projet d'études (projet, thèse ou mémoire) et son impact sur le progrès de la profession et de la société dans son ensemble (50 %);
- avoir contribué de façon significative au progrès de son milieu universitaire ou communautaire (20 %).

Un lauréat ne peut déposer sa candidature de nouveau.

Choix des finalistes

Chaque établissement universitaire procède, par l'intermédiaire d'un jury composé de trois personnes incluant le professeur représentant de l'Ordre ainsi qu'une personne désignée par la Section régionale, à la sélection d'un finaliste parmi les candidatures validées. Pour chaque établissement universitaire montréalais, le représentant de l'Ordre au jury est désigné par le Comité exécutif.

Choix du lauréat

Un jury provincial formé de cinq personnes, comprenant le président, le directeur général ainsi que trois administrateurs de l'Ordre nommés par le Comité exécutif, sélectionne le lauréat parmi les finalistes présentés par les établissements universitaires.

Modalités de remise

Le paiement se fait en deux versements, 75 % à l'obtention de la bourse et 25 % après inscription au tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.